



Dol achat immobilier

Par **Landers**, le **16/11/2023** à **22:29**

Bonjour à tous

en mars 2022, j'ai signé un compromis avec une agence immobilière pour l'achat d'un appartement.

juin 2022 lors de la signature chez le notaire. J'apprends qu'il y a des travaux dans un appartement au rez-de-chaussée à la charge de la copropriété, mais que ce ne sera pas à moi de payer et à l'ancien propriétaire.

Déjà à ce moment là je me retrouve devant le fait accompli car je n'ai pas été prévenu par l'agent immobilier.

janvier 2023, je reçois un mail du syndic qui me prévient qu'il y a une fin d'arrêt de mise en péril.

l'arrêt de mise en péril avait été pris en décembre 2021 sans que ça soit indiqué dans le compromis de vente.

Rebelote quelques mois plus tard, un nouvel arrêté de mise en péril.

Ma question est est-ce que l'agent immobilier était obligé de m'informer qu'il y avait un arrêté de mise en péril lors du compromis de vente?

car si je l'avais su, je n'aurais jamais acheté l'appartement ou un prix bien moindre.

MERCI À TOUS

Par **Pierrepauljean**, le **17/11/2023** à **10:30**

bonjour

non seulement le vendeur devait vous informer de cet arrêté, mais aussi le syndic dans l'état daté

avez vous demandé la copie de l'état daté?